

# Le journal des Belges à l'étranger

Fondateur depuis 1967 :  
**Hugues du Roy de Blicquy**  
n°308 bimestriel MAI-JUIN 2020

## I ÉDITO

### Le déconfinement et quid !



Le confinement imposé à cause de la pandémie de covid-19 était une décision extrême mais indispensable et finalement assez simple. On arrête tout, on oblige tout le monde à rester chez soi, point

barre. C'est absolument clair.

Mais manager le déconfinement, par contre, est une entreprise excessivement plus compliquée. Il est indispensable de trouver le rythme adéquat, ni trop rapide, ni trop lent, alors que la science se trouve dans un total inconnu et que le stress ne fait qu'augmenter, qu'il soit psychologique, social ou économique.

Aucune recette n'existe dans ce cas présent et tous les gouvernements confrontés au virus et donc dénués de la moindre expérience risquent, chacun de son côté, une méthode pour tenter de résoudre un problème des plus complexes. Notre pays, lui, aurait-il opté pour un management à la petite semaine ? Au début cependant, il existait la ferme intention de faire les choses avec l'ordre et la méthode dictés par la réalité des événements.

Aujourd'hui, cela semble se gêner quelque peu. En effet, à l'approche de la fête des mères, on a rapidement autorisé la possibilité de recevoir chez soi quelques personnes proches et à l'arrivée d'un beau week-end prolongé, le retour dans les secondes résidences a été de nouveau autorisé tout aussi rapidement. Ensuite, au milieu de cette semaine, une circulaire a été envoyée aux écoles, recommandant subitement l'ouverture de toutes les classes maternelles dès le début juin et de l'ensemble des primaires six jours plus tard.

Ceci ressemble trop à de l'improvisation. Il est vrai que les régions divergent. La Flandre veut accélérer le rythme et on voit ici que la structure de notre État - un vrai sac de nœuds - n'aide pas et qu'il est grand temps de la revoir pour ne plus la subir. Maintenant, il y a un déconfinement à réussir absolument.

Pendant cette épidémie, la souplesse, la mobilisation, la créativité se sont manifestées à grande échelle. Dans les hôpitaux, les maisons de repos, les familles, les quartiers, les écoles, les entreprises et les associations comme l'UFBE, on a retroussé ses manches, on a repoussé les murs et on s'est très calmement adapté le mieux possible à la situation.

Ce sont tous ces efforts qui nous permettent de garder une grande confiance dans l'avenir.

Christian BAUWENS, Président

## I IPP 2019-2020

### C'est parti pour la déclaration à l'impôt des personnes physiques !

Depuis le 5 mai, vous pouvez introduire votre déclaration à l'impôt des personnes physiques via l'application Tax-on-web. L'avantage d'une crise politique, c'est que les modifications en matière de fiscalité sont plutôt limitées. Par conséquent, la déclaration d'impôt ne contient elle aussi que peu de nouveautés. Quels sont les points à épingle pour 2020 ?

#### Pension libre complémentaire pour travailleurs salariés et dirigeants d'entreprise

Une nouveauté importante est la pension libre complémentaire pour travailleurs salariés (PLCS). La PLCS fait partie de ce qu'on appelle le deuxième pilier de pension. Autre exemple de ce deuxième pilier : l'assurance de groupe, dans le cadre de laquelle l'employeur constitue une pension complémentaire pour le travailleur. La PLCS offre la possibilité au travailleur qui ne peut bénéficier d'une assurance de groupe (parce que son employeur ne la propose pas) de se constituer, de sa propre initiative et à ses frais, une telle pension complémentaire. Le travailleur se constitue cette pension complémentaire au moyen de cotisations que son employeur retient sur sa rémunération nette.

En 2019, la contribution du travailleur ne pouvait excéder 3 % de la rémunération brute de 2017, avec une contribution minimale de 1 600 euros. La réduction d'impôt sur cette retenue s'élève à 30 %. Pour cette réduction d'impôt, quelques nouveaux codes ont été ajoutés dans la déclaration, d'une part pour les travailleurs salariés et d'autre part pour les dirigeants d'entreprise.

#### Assurance protection juridique

Une deuxième nouvelle réduction d'impôt concerne la prime d'une assurance protection juridique. Afin de faciliter l'accès à la justice, le gouvernement souhaite encourager les citoyens à souscrire une assurance protection juridique. La nouvelle réduction d'impôt est possible pour les primes que vous payez depuis le 1er septembre 2019. Le montant de la prime qui entre en considération pour la réduction d'impôt s'élève à 310 euros maximum, et la réduction d'impôt même est fixée à 40 %. Pour les personnes mariées et les cohabitants légaux, l'assurance est établie au nom d'un des deux ; c'est pourquoi deux codes sont prévus : un pour la femme et un pour l'homme. Seul le preneur d'assurance peut mentionner la prime dans la déclaration. Il suffit par ailleurs d'indiquer le montant des primes payées. Vous ne devez pas procéder vous-même à des calculs.

#### Passif social

Lors de l'introduction du statut unique (ouvriers/employés) en 2014, de nouvelles règles en matière de préavis ont été instaurées. L'indemnité de préavis étant souvent plus élevée sous le statut unique qu'auparavant, les employeurs ont depuis lors la possibilité de constituer une provision. Ce "passif social" est exonéré (moyennant le respect de quelques conditions) au moment où la provision est utilisée. Une de ces conditions est que le travailleur doit avoir au moins cinq ans d'ancienneté dans le statut unique. 2019 est dès lors la première année au cours de laquelle l'exonération peut être appliquée. Un nouveau code a donc été ajouté dans cette déclaration pour les travailleurs indépendants et les titulaires d'une profession libérale qui occupent du personnel.

#### Avantages au prorata

De nombreux avantages fiscaux (parmi lesquels les réductions d'impôt fédérales, les exonérations et plafonds) doivent être réduits au prorata en fonction de la durée de votre séjour en Belgique. Si vous êtes arrivé(e) en Belgique en 2019, vous devez indiquer depuis quand vous êtes résident belge. Si vous avez droit à une réduction d'impôt ou à une exonération, son avantage sera limité en fonction de la durée réelle de votre séjour en Belgique pendant l'année des revenus. Vous devez donc indiquer le nombre de mois durant lesquels vous avez séjourné en Belgique. Cela s'applique aussi aux personnes qui quittent la Belgique, mais ces dernières doivent compléter une déclaration spéciale. Si vous êtes résident belge au 31 décembre 2019, vos revenus seront imposables sur l'exercice d'imposition 2020 (et vous devez donc compléter la déclaration 2020). Si vous avez quitté la Belgique le 30 novembre 2019, vous êtes imposable sur l'exercice d'imposition 2019 et vous avez dû compléter une déclaration spéciale exercice d'imposition 2019. Les codes où vous devez compléter ces informations ont été modifiés afin de recueillir plus aisément les informations nécessaires.

#### Avantages non récurrents liés aux résultats

Moyennant le respect d'une série de conditions, un employeur peut octroyer à ses collaborateurs un bonus salarial exonéré. Dans la déclaration de l'année dernière, le travailleur devait demander lui-même cette exonération. Ce n'est désormais plus nécessaire (l'exonération est appliquée automatiquement), de sorte que le code a été supprimé dans la déclaration.

#### Taxe sur les comptes-titres

Si vous suivez les actualités fiscales, vous savez que la Cour constitutionnelle a annulé le 17 octobre 2019 la taxe sur les comptes-titres. Cette annulation n'est toutefois entrée en vigueur qu'au 1er octobre 2019, si bien que la taxe reste due pour les périodes de référence se terminant au plus tard le 30 septembre 2019. C'est pourquoi vous retrouverez encore les codes en question dans cette déclaration.

#### Pour quand devez-vous introduire votre déclaration ?

Le fisc considère que la crise actuelle du coronavirus n'aura pas de conséquences pour le respect des délais et c'est pourquoi ceux-ci sont les mêmes que les années précédentes.

- La déclaration papier doit être introduite au plus tard le 30 juin 2020.
- Si vous introduisez votre déclaration via Tax-on-web, vous disposez d'un délai de deux semaines supplémentaires, à savoir jusqu'au 16 juillet 2020.
- Si vous faites remplir votre déclaration par un mandataire (conseil fiscal, expert-comptable, comptable), celui-ci aura jusqu'au 22 octobre pour rentrer votre déclaration.
- Si vous avez reçu une proposition de déclaration (surtout pour les pensionnés), vous ne devez rien faire, sauf si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition. Si le fisc a oublié de tenir compte d'un don que vous avez effectué, vous devez réagir à la proposition, et ce :
  - pour le 30 juin au plus tard si vous voulez modifier des données au moyen du document papier joint à la proposition ; et
  - pour le 16 juillet au plus tard si vous voulez modifier des données via Tax-on-web.





## EXPO DUBAÏ 2020 REPORTÉE D'UN AN

### Le pavillon belge prend forme

Lors de la prochaine exposition universelle en 2021 à Dubaï, la Belgique présentera au monde ses prouesses technologiques pour "connecter les esprits et construire le futur". Le pavillon bâti spécialement pour l'occasion est un véritable bijou d'architecture et d'ingénierie: une arche végétale élevée sur plusieurs niveaux.

Les organisateurs d'Expo 2020 Dubai attendent plus de 150 pays participants et des millions de visiteurs sur un site gigantesque de 4,38 km<sup>2</sup>. Cette plateforme internationale veut encourager la créativité, l'innovation et la collaboration à l'échelle mondiale. Le but des organisateurs est de créer des partenariats essentiels et intelligents autour du thème principal d'Expo 2020 Dubai: Connecter les Esprits, Construire le Futur. Le site est divisé en trois grandes parties, chacune focalisée sur un sous-thème: la mobilité, la durabilité et l'opportunité.

La Belgique a choisi un terrain d'environ 2.180 m<sup>2</sup> dans la zone de la mobilité, sur un coin de l'avenue publique principale et donnant une excellente visibilité aux différentes façades du pavillon belge. Toutefois la durabilité est un des critères importants pour le choix du pavillon.

Le marché public pour la conception, construction, scénographie, maintenance, démontage et démolition du pavillon belge vient d'être attribué. Après un appel à candidatures en avril 2018, publié au niveau européen, trois candidats ont été invités à introduire une offre en novembre 2018. L'offre, à la fois budgétaire et conceptuelle, a été précisée dans un best and final offer (BAFO) en janvier de cette année. Sur base des conseils des architectes et techniciens de la Régie des Bâtiments et des membres du Comité Technique pour Expo 2020 Dubai, le Comité de Gestion du Commissariat général belge pour les expositions internationales a finalement attribué le marché au groupement BEMOB-2020. Celui-ci associe les entrepreneurs BESIX et Vanhout, aux bureaux ASSAR ARCHITECTS et VINCENT CALLEBAUT ARCHITECTURES et à l'agence de design Krafthaus. Les techniques, applications, produits et matériaux belges ou d'origine belge, à l'intérieur comme à l'extérieur du pavillon seront mis à l'honneur.

Ce bâtiment-jardin ne sera pas vert uniquement en façade: tout est pensé pour qu'il produise plus d'énergie qu'il n'en consomme. Ventilation et lumière naturelles, énergies renouvelables,

utilisation intelligente de l'eau... La préservation de l'environnement est au cœur de sa conception comme de nos préoccupations.

Le bâtiment comportera un parcours d'exposition, des magasins de souvenirs belges, des lieux où déguster nos spécialités culinaires (dont des frites bien sûr), un centre d'affaires, mais aussi une brasserie gastronomique en terrasse. Autant d'opportunités pour nos acteurs économiques de se faire connaître. Organiser une réception dans le pavillon de la Belgique ou proposer ses produits dans nos différents points de vente par exemple ne manquera certainement pas de cachet.

Installé au cœur du quartier de la mobilité, le pavillon présentera nos dernières innovations technologiques pour rapprocher les personnes, les biens et les idées. Les lieux d'exposition proposeront toutes sortes de découvertes interactives dans la Belgique du futur.

Avant même qu'il ne sorte de terre, le pavillon est déjà prisé par le monde des entreprises. Elles sont nombreuses à le co-financer ou à apporter littéralement leur pierre à l'édifice.

## ONU

### Un Belge rapporteur

Olivier De Schutter, professeur de droit international à l'UCLouvain, a été nommé rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté. Spécialisé dans le domaine des droits de l'homme, il est reconnu internationalement pour son expertise en la matière.

De 2008 à 2014, il exerça déjà successivement deux mandats de Rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation. En 2015, il a également été élu membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU et nommé coprésident du Panel international d'experts sur les systèmes alimentaires durables (IPES-Food). Avec d'autres experts, il défend l'idée d'une politique alimentaire de l'Union européenne, ainsi qu'"une meilleure coordination des autres politiques menées au niveau européen afin que les systèmes alimentaires de l'UE contribuent davantage au bien-être de la population".

Aujourd'hui, il entame son nouveau mandat pour l'ONU en pleine crise liée à la pandémie du Covid-19. Selon lui, la situation actuelle "provoquera une aggravation de l'extrême pauvreté de 40%. Les impacts humains sont dramatiques, mais c'est en même temps



Olivier De Schutter.

une chance à saisir pour obtenir l'écoute des gouvernements". Dans ce contexte, Olivier De Schutter a décidé de concentrer ses efforts sur trois priorités à savoir: une protection sociale pour toutes et tous; une transition juste; et l'association des personnes en situation de pauvreté à la mise en place de solutions.

## DROITS ET LIBERTÉS DES LGBT

### Deuxième place pour la Belgique

Les lois et procédures administratives qui protègent ou non la communauté LGBT ont fait l'objet d'une analyse comparative européenne. La Belgique se classe deuxième parmi 49 pays à ce "Rainbow Index".

Comme chaque année, l'ILGA Europe (International Lesbian and Gay Association) a publié un classement déterminant l'état des droits des personnes homosexuelles, transgenres, bisexuelles et intersexes dans 49 pays européens. Pour l'année 2019, Malte reste en tête. Et comme l'année précédente, la Belgique conserve sa deuxième place.

Ce classement se base sur l'examen de plus de 70 critères concernant les législations contre les discriminations en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, mais aussi l'égalité face au mariage, à l'adoption, la reconnaissance des seconds parents ou la possibilité de changement d'état-civil pour les personnes transsexuelles.

La Belgique démontre sa volonté constante d'adapter sa législation sur les questions des droits des LGBT comme en témoigne la récente loi sur le genre qui met l'accent sur le respect et l'autodétermination des personnes transgenres et démedicalise l'identité de genre. Début 2020, la loi a été modifiée pour criminaliser la discrimination contre les personnes intersexes fondée sur les caractéristiques de genre.

Le Luxembourg, la Finlande et le Danemark complètent le top 5 de ce classement.

## LIÈGE AIRPORT

### Plate-forme logistique du PAM



Après l'OMS, c'est le Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations unies qui a choisi Liège Airport comme une de ses trois plates-formes logistiques mondiales afin de soutenir ses missions humanitaires destinées aux pays en développement.

Outre Liège, ce sont des aéroports situés en Chine et à Dubaï qui constitueront les trois plates-formes humanitaires mondiales privilégiées par le PAM. Situées à proximité des lieux de fabrication du matériel médical, elles seront reliées à des plates-formes régionales basées en Éthiopie, au Ghana, en Malaisie, au Panama et en Afrique du Sud, où une flotte de petits avions transportera les marchandises et du personnel dans les pays prioritaires.

Un Boeing 757 affrété par le PAM a déjà décollé de la nouvelle plate-forme d'intervention humanitaire mondiale de Liège avec près de 16 tonnes de fret médical et d'équipements de protection individuelle (masques et gants) pour le compte de l'UNICEF et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à destination du Burkina Faso et du Ghana.

"Notre système mondial de soutien logistique est opérationnel, et cette livraison est la première d'une longue série que nous allons achever par avion aux quatre coins du monde", a expliqué Amer Daoudi, directeur des opérations de réponse au COVID-19 du PAM.

**BREXIT**

# Les conséquences sur le permis de conduire

**Mon permis de conduire BE restera-t-il valable ?**

Les permis de conduire belges continueront d'être reconnus au Royaume-Uni, même après le Brexit. Conformément à l'article 2 de la Directive 2006/126/CE, les permis de conduire délivrés par les États membres sont mutuellement reconnus. À compter de la date de retrait, les permis de conduire délivrés par le Royaume-Uni ne seront plus reconnus par les États membres au titre de cette législation. La reconnaissance des permis de conduire délivrés par des pays tiers n'est pas régie par le droit européen, mais bien par le droit international et par la législation nationale des États membres. La Convention sur la circulation routière de Vienne de 1968 ou de Genève de 1949 s'applique dans les États membres signataires.

**J'ai un permis de conduire britannique et j'habite en Belgique, que dois-je faire ?**

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire britannique, il vous est conseillé de vous préparer à temps et de vous rendre dans votre commune avant le 31 décembre 2020 pour échanger votre permis de conduire britannique contre un permis de conduire belge via une simple procédure d'échange. Après le 31 décembre 2020, vous pourrez encore échanger votre permis de conduire. Cependant l'échange d'un permis



de conduire non européen prend plus de temps, il est donc fortement recommandé de faire l'échange avant le 31 décembre 2020.

**Puis-je conserver mon permis britannique et recevoir un permis belge ?**

Non, lors de l'échange du permis de conduire britannique, il sera conservé par la commune belge.

**Je suis un touriste britannique, puis-je rouler en Belgique avec mon permis britannique ?**

Tant que le permis de conduire britannique est considéré comme un permis de conduire EU, vous pouvez conduire en Belgique avec votre

permis de conduire britannique. Dès le moment où le permis de conduire britannique est considéré comme un permis de conduire non EU et tant que vous n'êtes pas enregistré en Belgique, vous pouvez conduire pendant un voyage d'affaires ou des vacances en Belgique avec votre permis de conduire national s'il est conforme à l'un de ces modèles. Dès que vous êtes enregistré en Belgique depuis 185 jours, vous devez être titulaire d'un permis de conduire belge ou européen.

**Des questions ?**

Si vous avez encore des questions, vous pouvez toujours les envoyer à [permis.etrangers@mobilif.gov.be](mailto:permis.etrangers@mobilif.gov.be)

**COMMISSION EUROPÉENNE**

## Un virologue belge conseillé spécial

Âgé de 71 ans, le virologue belge Peter Piot a été désigné conseiller spécial de la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen, sur les questions relatives à la crise du coronavirus.

Il était déjà membre d'un groupe d'experts mis en place par la Commission pour la guider dans sa réponse médicale et scientifique face à la pandémie du Covid-19.

Son rôle sera de conseiller la Commission pour "soutenir et diriger la recherche et l'innovation dans la lutte globale contre la pandémie". Il veillera aussi à identifier les manquements et incohérences dans la gestion clinique et le traitement, et proposera des priorités notamment dans l'organisation des soins de santé et de la protection civile, ainsi que des mesures de soutien au niveau de l'Union européenne.

Détenteur d'un doctorat en microbiologie de l'Université d'Anvers, codécouvreur du virus Ebola en 1976 et ancien directeur exécutif de l'ONUSIDA, Peter Piot est une vraie sommité dans son domaine et jouit d'une reconnaissance internationale. Il a enseigné dans de nombreuses universités et il est, à l'heure actuelle, directeur de l'École d'hygiène et de médecine tropicale de Londres.

Selon Ursula von der Leyen, l'expérience précieuse du professeur aidera à guider les actions de la Commission européenne pour accélérer le développement et le déploiement de vaccins, diagnostics et traitements contre le coronavirus, ainsi que pour développer une stratégie pour se préparer à toute éventuelle future épidémie.



Peter Piot.

© REUTERS



**LES NOTAIRES D'EUROPE**

## Présentation

Si vous recherchez des informations sur le notariat au niveau européen, rendez-vous sur le site des Notaires d'Europe (ou CNUE, le Conseil des notariats de l'Union européenne).

La mission des Notaires d'Europe est de promouvoir le notariat et sa contribution active dans tout processus décisionnel des institutions européennes qui touche les domaines intéressant la vie juridique du citoyen, l'accès à la justice ou encore la protection du consommateur.

Les Notaires d'Europe exercent cette mission notamment par un travail de dialogue et de concertation permanent avec les instances européennes.

Son ambition est de contribuer à la constitution d'un espace juridique commun en Europe et à la bonne application du droit national et communautaire.

En outre, il informe en permanence ses membres de l'évolution de la législation européenne et de toutes les initiatives prises par les différentes institutions de l'Union; il les assiste dans la formation continue des notaires en droit communautaire.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet suivant: <http://www.notaries-of-europe.eu/>

**FRANCE**

## Second tour des municipales

Date du second tour, dépôt des candidatures, campagne électorale, deux décrets du ministre de l'Intérieur détaillent les modalités d'organisation du second tour des élections municipales qui doit avoir lieu le 28 juin 2020 si la situation sanitaire le permet.

La loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a prévu que la date du second tour des élections municipales doit être fixée par décret pris le 27 mai 2020 au plus tard si la situation sanitaire le permet. Le décret du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs (nouvelle fenêtre) est publié au Journal officiel du 28 mai. Il est complété par un décret qui adapte le droit électoral et prépare l'organisation de ce second tour (nouvelle fenêtre). En prévision de l'éventuelle impossibilité d'organiser des élections fin juin, un projet de loi a été présenté en conseil des ministres le 27 mai pour autoriser un nouveau report jusqu'à janvier 2021 au plus tard. La loi du 23 mars 2020 impose dans ce cas que les électeurs soient convoqués pour les deux tours.

**Un nouveau calendrier électoral**

Le décret de convocation des électeurs fixe la date du second tour des municipales au 28 juin 2020. En outre, le décret ouvre la période complémentaire de dépôt des déclarations de candidature en vue du second tour. Pour le second tour, le dépôt des candidatures est obligatoire dans les communes de 1000 habitants et plus.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les candidats au premier tour, s'ils n'ont pas été élus, sont automatiquement candidats au second sans avoir à déposer leur candidature. Dans le cas où, au premier tour, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges à pourvoir, de nouveaux candidats peuvent se présenter pour le second tour. Pour cela, ils doivent déposer une déclaration de candidature.

**Le dépôt des candidatures est possible à partir du 29 mai à 9 heures et jusqu'au 2 juin à 18 heures.**

Le ministre de l'Intérieur a par ailleurs précisé que la campagne électorale officielle pour le second tour débute le 15 juin 2020.

**L'adaptation du droit électoral**

Pour tenir compte du report du second tour, les modalités de remboursement des dépenses de propagande électorale sont revues. Le plafond des dépenses électorales est ainsi augmenté par l'application d'un coefficient de 1,2. De même, la durée maximale des prêts que peuvent contracter les candidats au second tour auprès de personnes physiques est portée à 24 mois.

Les procurations qui avaient été établies en vue d'un second tour le 22 mars restent valables pour le 28 juin.

Dans l'organisation du bureau de vote, en cas d'absence d'assesseurs, les assesseurs manquants sont pris parmi les électeurs présents sachant lire et écrire selon l'ordre de priorité suivant: l'électeur le plus jeune, puis le deuxième électeur le plus jeune. Le décret introduit une dérogation au code électoral (art. R.44) qui prévoit que l'ordre de priorité est d'abord l'électeur le plus âgé, puis l'électeur le plus jeune.

**FRANCE**

## Réclamations contre les prélèvements sociaux

Nous ferons progressivement le point personnellement avec tous nos membres que nous avons aidés jusqu'ici et qui n'ont pas encore obtenu gain de cause pour leurs revenus de 2015, 2016 et 2017 ou qui ont oublié de nous prévenir de la décision favorable obtenue.

Pour les revenus de 2018, la France a instauré un nouveau prélèvement de 7,5 % qui serait fiscal et plus lié à la sécurité sociale: nous en examinerons le bien-fondé par rapport à la convention fiscale signée entre la Belgique et la France.

**FRANCE**

## Contrôle des impositions françaises

L'UFBE est à même de contrôler les calculs d'impôts français si nos membres (en ordre de cotisation) nous envoient copie de l'avis d'imposition français.

Le délai pour réclamer en France est prévu jusqu'au 31 décembre 2020 pour les revenus de 2018.

## I ASSURANCE AUTO

### Votre carte verte devient blanche ou électronique

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la carte internationale d'assurance automobile, mieux connue sous le nom de "carte verte", subira quelques modifications. C'est ce qu'annonce l'instance compétente en la matière, à savoir le Bureau belge des assureurs automobiles (BBAA).

À partir du 1<sup>er</sup> juillet, le certificat d'assurance précité ne sera plus imprimé que sur fond blanc. Les assureurs auto ne seront plus obligés de délivrer une version sur support papier à leurs clients, ils pourront dorénavant également avoir recours à un support électronique. Dans le contexte international, un bureau national peut donner son consentement à cette fin à ses membres assureurs. Les bureaux nationaux qui sont membres du Council of Bureaux peuvent en outre décider que la mention des adresses de tous les bureaux nationaux au verso du document n'est plus obligatoire. Conformément aux prescriptions du Bureau belge, les assureurs auto actifs sur le marché belge doivent toutefois respecter certains critères. Tant une mise en page horizontale que verticale du document est autorisée, à condition qu'un format A4 ne soit pas dépassé. Le document doit être rédigé dans une de nos trois langues : néerlandais, français ou allemand. Le certificat a une durée minimale de validité de 15 jours. Certains assureurs proposeront aussi le certificat d'assurance en version numérique. Dans ce cas-là, vous pouvez enregistrer votre carte d'assurance dans votre smartphone ou l'imprimer vous-même. Si vous préférez l'enregistrer dans votre smartphone, n'oubliez pas de partager le document avec tous les membres de votre ménage ou autres conducteurs occasionnels qui utilisent le véhicule.

Eu égard aux situations très diverses dans lesquelles un assureur (ou son mandataire) remet une carte internationale d'assurance à un preneur d'assurance, la coexistence d'exemplaires sur fond vert et sur fond blanc est admise jusqu'au 31 décembre 2021. Le BBAA prévoit donc une période transitoire d'un an et demi. Si vous avez encore une carte verte à bord après le 1<sup>er</sup> juillet, il n'y a pas de souci, vous recevrez un exemplaire blanc ou en version numérique d'ici la prochaine échéance (en général, la date d'anniversaire du contrat).

#### Certificat d'assurance à bord du véhicule

À quoi sert en fait la carte d'assurance? Ce document apporte la preuve que vous êtes assuré. L'assurance responsabilité civile (RC) des véhicules automoteurs est en effet une assurance obligatoire. En cas de contrôle, vous devez pouvoir présenter la carte d'assurance; il s'agit d'un document de bord obligatoire au même titre que le certificat d'immatriculation de la voiture, le certificat de conformité et le certificat de visite.

Chaque année - aux environs de la date d'échéance - vous recevez une nouvelle carte d'assurance qui remplace la version précédente. L'assurance automobile est généralement valable pour un an. Outre le nom et l'adresse du preneur d'assurance,



le numéro du contrat figure également sur la carte d'assurance. Ce numéro est utile pour remplir le constat européen d'accident après un sinistre. Ce constat peut être rempli sur support papier, mais aussi au moyen d'un smartphone après y avoir installé l'application Crashform.

La carte d'assurance indique également dans quels pays votre assurance auto est valable et pour quelle période. Pour certains pays ou une partie de ceux-ci, les assureurs peuvent refuser leur couverture. Cela peut-être par exemple le cas pour la Serbie. Toute cette information se trouve sur la carte d'assurance internationale.

Aux postes-frontières de certains pays, il se peut que vous ayez encore à présenter une preuve d'assurance sur support papier. C'est le cas par exemple pour le Maroc, la Tunisie et la Turquie. Si vous avez l'intention de voyager au-delà de l'Union européenne, contrôlez toujours avant votre départ si votre assurance auto est valable dans le pays de destination.

Notons au passage que bien que la Grande-Bretagne ait quitté l'Union européenne depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, actuellement votre assurance y reste valable. La carte d'assurance ne devrait pas être un document de bord obligatoire dans ce pays, mais il est malgré tout préférable d'en emporter avec soi un exemplaire imprimé.

#### Accident à l'étranger

En raison des mesures prises dans le cadre du coronavirus, il est possible que davantage de personnes partent en vacances en voiture plutôt qu'en avion au cours des prochains mois, pour autant que leur passage soit autorisé. Si vous avez un accident à l'étranger, vous pouvez également y utiliser le constat européen d'accident.

## I RECHERCHE

### L'UA et l'ULB s'unissent

Le gouvernement fédéral belge a décidé d'investir 20 millions d'euros dans la mise en place d'une Unité de lutte contre les maladies infectieuses. L'Université d'Anvers et l'Université libre de Bruxelles travailleront en étroite collaboration sur ce projet unique qui vise à doter la Belgique des moyens nécessaires pour maîtriser des épidémies telles que celle du coronavirus. Il permettra de développer des infrastructures et des outils afin d'accélérer le développement des vaccins et des tests.

En 2021, une première infrastructure sera installée sur le site de l'Université d'Anvers afin d'accueillir des études cliniques d'inoculation humaine qui permettent d'accélérer le développement et l'évaluation des vaccins. Ensuite, un nouveau laboratoire d'immunologie sera créé au sein de l'ULB à Bruxelles, essentiel pour analyser la réponse immunitaire induite par ces vaccins. Ce laboratoire sera aussi chargé d'identifier les pathogènes émergents et de développer des outils appropriés de test si une nouvelle pandémie venait à voir le jour.

L'objectif est de renforcer les capacités de la Belgique en matière d'essais cliniques et d'aider la communauté internationale dans la sélection du meilleur vaccin pour maîtriser les épidémies. Par ailleurs, le projet prendra la forme d'un partenariat public-privé.

## I WALLONIE

### Création d'un groupe d'experts pour la 5G



Conformément à la Déclaration de Politique régionale 2019-2024, un groupe d'experts va être mis en place en Wallonie pour étudier tous les aspects du déploiement de la 5G sur le territoire régional. Le Gouvernement wallon a mandaté ce groupe d'experts pluridisciplinaire pour une mission en deux phases:

1. Dans un premier temps, il s'agit d'évaluer le déploiement des technologies en matière de transmission de données (5G et autres) sur le plan environnemental (dont l'impact sur la biodiversité et la faune), sur la santé publique, sur l'efficacité économique, sur la sécurité des données et le respect de la vie privée.
2. Par la suite, le groupe d'experts sera chargé de procéder à des évaluations régulières. Il examinera également s'il convient d'adapter les conditions du décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires.

#### Positionnement au niveau de l'UE

La Wallonie entend défendre au niveau européen l'adoption d'une norme commune aux États membres relative à l'exposition aux ondes, qui soit compatible avec les recommandations de l'OMS et le respect du principe de précaution.

L'Agence du Numérique tient à jour sur le site [www.digitalwallonia.be](http://www.digitalwallonia.be) un dossier détaillé sur le déploiement de la 5G dans notre Région. Ce dossier relaie une série de sources de références objectives sur la question, sans prise de position.

## I PARTENARIAT

### UFBE - Europcar

Un partenariat existe entre l'UFBE et EUROPCAR en vertu duquel les membres de l'UFBE bénéficient de "tarifs spéciaux" exclusifs sur la Belgique et de "tarifs partenaires" sur le reste du monde.

Fondée à Paris en 1949, Europcar est la plus importante compagnie internationale de location de véhicules d'origine européenne. La société possède, aujourd'hui, une flotte internationale de plus de 220 000 véhicules répartis sur un réseau de 2 650 bureaux de location dans 143 pays, couvrant ainsi l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Océan Indien, l'Amérique Centrale, le Mexique, les Caraïbes et l'Asie-Pacifique.

Votre "numéro de contrat" à utiliser pour les réservations chez Europcar est le: 41770630

Ce code est également utilisable pour une réservation en ligne, pour cela vous devez cliquer sur le lien suivant: <https://www.europcar.be/fr?promoCode=41770630> ou par email à l'adresse suivante: [tailormade@europcar.com](mailto:tailormade@europcar.com)



N°1  
IN EUROPE

Réservez votre véhicule auprès du leader européen en location de véhicules

**Europcar**  
moving your way



© BELGAINMAGE

**I NOTRE FUTURE REINE**

**La Princesse Élisabeth se prépare**

Âgée de 18 ans, notre future reine poursuit sa formation après ses deux années dans l'Atlantic UWC College au Pays de Galles et ses 10 années au collège flamand Sint Jan Berchmans à Bruxelles ce qui fait d'elle une bonne trilingue.

L'étape suivante comportera une année à l'École royale militaire avec les élèves officiers, garçons et filles belges et étrangers.

Car le Roi en Belgique est chef des armées. C'est ainsi que le Roi Albert II avait été formé comme officier de marine et le roi Baudouin comme pilote d'avion. Quant au roi Philippe, il a suivi la formation de pilote d'hélicoptère.

Nous verrons sans doute l'été prochain la princesse Élisabeth défiler avec ses compagnons sabre au clair ou fusil à l'épaule lors du défilé du 21 juillet 2021.

**I MUSÉES WALLONS**

**Agenda de réouverture**

Suite à la décision du Conseil national de Sécurité, les musées peuvent rouvrir leurs portes au public dès ce 18 mai.

Cette réouverture des musées et infrastructures d'intérêt culturel (demeures et monuments historiques, châteaux et citadelles) est conditionnée à la mise en place d'un système de billetterie en ligne (ou réservation par téléphone) et des dispositions nécessaires pour éviter les effets de foule à l'intérieur des établissements.

Dès lors, avant de vous rendre dans un musée, il convient de le contacter afin de :

- vous renseigner quant aux dispositions prises par celui-ci ;
- réserver votre visite.

**Réouverture progressive**

Museozoom, la plateforme internet qui présente toute l'offre muséale wallonne, tient à jour un calendrier qui précise, la date de réouverture de chacune des institutions : <http://museozoom.be/>



**I CULTURE**

**3 visites virtuelles**

Découvrez trois musées belges d'une manière atypique. Tous ont au moins une chose en commun... ils se sont mis au numérique. Ainsi ils vous proposent de les découvrir depuis chez vous.

En plus de vous plonger dans six cents ans d'histoire de la musique et de la danse, le Museum Vleeshuis à Anvers vous emmène dans l'univers du musicien Wannes Van de Velde et vous permet d'admirer les impressionnants chevrons en bois se trouvant au cinquième étage. Et tout cela en ligne ! La collection du musée compte plus de 3500 objets liés au monde de la musique. Vous pourrez y voir des instruments de musique, des partitions, des peintures et bien d'autres curiosités. Les concerts étant annulés, le musée vous a concocté des playlists sur Spotify.

Vous n'aviez jamais pensé mettre les pieds dans les souterrains de Bruxelles et encore moins depuis votre canapé ? Le Musée des Égouts a rendu ce voyage insolite possible. Le réseau d'égouts sous la Région bruxelloise est gigantesque - il compte en effet 1900 km de ramifications. Rendez-vous ici pour partir à la découverte de ces sous-sols.

La Boverie à Liège vous propose d'explorer les œuvres de Monet, de Picasso ou encore de Magritte de manière virtuelle. Le musée vous fait également voyager dans l'Histoire du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours. Allez y faire un tour.

**I SYMPA, LE PALAIS**

**Un drapeau blanc en hommage...**

... au dévouement du personnel hospitalier au chevet des milliers de malades atteints par le corona-virus.

Sur le Palais royal flotte à côté du drapeau belge un drapeau blanc rappelant les blouses blanches du personnel soignant des hôpitaux belges.



© BELGAINMAGE



© DR

**I AMÉLIE NOTHOMB**

**Son 26<sup>e</sup> roman sort en août**

Depuis 26 ans, chaque année notre romancière, originale s'il en est, sort un nouveau roman.

Comme chaque fois, on aimera ou non : mais ses livres atteignent toujours un tirage de 200 à 500.000 exemplaires rien que pour ceux écrits en français.

Le titre de ce dernier : "les aérostats".

**I SYMBOLE EXPORTÉ**

**La fraise belge**

Nous connaissons la liste classique des produits phares de notre gastronomie. Ce que beaucoup de gens ne soupçonnent pas, c'est que la fraise y a aussi sa place. En termes de volume d'exportation, la Belgique a toujours été très bien placée dans le classement mondial pour ce produit de qualité.

Qui n'aimerait pas croquer dans une fraise aussi sucrée, juteuse, mûre et au goût acidulé sans pareil ? Il fallait auparavant faire preuve de patience et attendre, jusqu'à la fin mai-début juin, pour profiter de cette délicatesse. Mais aujourd'hui, elle est disponible presque toute l'année.

Bien entendu, la méthode de culture varie d'une saison à l'autre. En été, les fruits mûrissent en plein air. Les feuilles du fraisier convertissent l'abondante lumière du soleil en sucres, ce qui explique son goût très sucré. Les tunnels en plastique conviennent au printemps et au début de l'automne, tandis qu'en hiver, le fraisier ne peut être cultivé que sous les lampes des serres chauffées. Le marché belge offre cinq variétés, la plus répandue étant l'Elsanta, avec différentes nuances de couleurs et de goûts.

Mais quels que soient le type de culture et la variété, les deux principaux centres de production belges, à savoir Hoogstraten en Flandre et Wépion en Wallonie, livrent toujours un fruit rouge brillant, sans défaut, ferme, bien formé et juteux. Cette qualité est le résultat de décennies d'un savoir-faire résultant d'expérimentations durant lesquelles les producteurs ont enrichi leurs connaissances et compétences afin de nous offrir une fraise toujours plus savoureuse.

**I PRIX WORLD PRESS**

**Un Liégeois vainqueur**

Le Belge originaire de Liège s'est vu décerner non pas un, mais deux prix ! Ils étaient plus de 4000 à tenter leur chance.

Depuis 1955 World Press Photo récompense les photojournalistes. Cette année, Alain Schroeder a obtenu deux récompenses : le premier prix dans la catégorie "Nature" avec sa photo du corps d'un orang-outan reposant sur un drap chirurgical et le premier prix dans la catégorie "Nature stories" pour une série de dix photos appelée Saving Orangutans (Sauver les orangs-outans).

En Indonésie, les activités humaines ont forcé les orangs-outans à quitter leur habitat naturel. L'espèce est donc fortement menacée. Par ses photographies, Alain Schroeder offre de la visibilité à cette problématique et à des projets comme le Sumatran Orangutan Conservation Programme (SOCP).

En 2017, le Belge avait été élu Travel Photographer of the Year Award (TPOTY) pour sa série Living for Death et avait obtenu le Japan Nikon Award pour sa série de photos sur la crise des Rohingyas en Birmanie. En 2018, il s'était vu décerner le premier prix dans la catégorie "Sport Stories" par World Press Photo pour ses photos des jeunes jockeys sur l'île de Sumbawa en Indonésie.

Alain Schroeder est photographe documentaire depuis 40 ans et directeur de sa propre agence de photo, Reporters, depuis 20 ans. L'être humain en constante évolution, les différentes cultures, rituels et coutumes les fascinent particulièrement. Dans son travail l'énigmatique et l'insolite s'accordent à merveille à l'environnement naturel.

I LA CARTE D'IDENTITÉ POUR LES BELGES À L'ÉTRANGER

## Activation des certificats

Tout Belge de plus de 12 ans qui a sa résidence principale à l'étranger et qui se fait enregistrer dans les registres de la population d'une Ambassade ou d'un Consulat de carrière belge, doit demander une carte d'identité belge.

Ce document est un titre de voyage valable dans les États membres de l'Union européenne, ainsi que dans quelques pays voisins. Il ne faut pas confondre la carte d'identité pour les Belges à l'étranger avec le titre d'identité ou la carte de séjour délivrée par les autorités compétentes du pays de résidence. La validité et la valeur officielle de ces deux documents sont limitées au territoire du pays de résidence.

**La carte d'identité électronique (eID)**

Depuis le 1er décembre 2010, les ambassades et consulats de carrière belges ont procédé à la délivrance de cartes d'identité électroniques.

Depuis le 1er mars 2014, les eID belges ont une durée de validité de 6 ans (pour les demandeurs âgés de 12 à 18 ans), 10 ans (pour les demandeurs âgés de 18 à 75 ans) ou 30 ans (pour les demandeurs à partir de 75 ans). La carte conserve sa validité après le déménagement vers la circonscription d'une autre ambassade ou d'un autre consulat ou après le retour en Belgique. Par ailleurs, la carte d'identité électronique des Belges qui, depuis août 2008, ont déménagé de Belgique vers l'étranger et averti leur commune de leur déménagement, reste en règle générale valable.



**Certificats**

Le Belge à l'étranger peut munir sa carte d'identité électronique de fonctions (certificats) lui permettant une identification sécurisée et internationalement admise via Internet et de donner son autorisation (signature numérique).

L'UFBE conseille vivement l'activation de ces certificats. La numérisation (parfois galopante) de l'administration belge a pour conséquence que certaines fonctionnalités sont inaccessibles sans l'activation de ces certificats (comme

l'application itsme ou e-box). Vous pouvez demander l'activation de ces certificats dans certaines ambassades (toutes situées dans l'Union européenne) ou dans n'importe quelle commune belge. Pour cela, munissez-vous de vos codes PIN et PUK. L'UFBE est bien conscient de la difficulté rencontrée par la plupart des expatriés pour activer ces fameux certificats et nous comptons une nouvelle fois interpeller le Ministre fédéral compétent afin de simplifier (ou automatiser) l'activation de ces certificats. Il s'agit là d'une des revendications principales de notre memorandum.

I ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

## Accéder à votre E-Box ou à l'application Itsme

Ces informations ne sont valables que pour les expatriés ayant une carte d'identité avec les certificats activés ainsi qu'un lecteur de carte. Vu la numérisation parfois galopante de l'Administration, nous vous encourageons à activer ces certificats dès que possible (voir article par ailleurs).

Via my e-box, vous avez accès à un nombre toujours croissant de documents (gouvernementaux).

Vous disposez ainsi de tous vos documents, où et quand vous le souhaitez, dans un environnement hautement sécurisé.

En utilisant my e-box, vous nous aidez également à organiser et numériser nos services plus efficacement. Dites adieu à la "paperasse" administrative!

Pour vous connecter à l'interface utilisateur my e-box, il vous suffit de vous identifier grâce aux clés numériques via la plateforme CSAM

Vous pouvez également relier votre my e-box avec un fournisseur de services privé reconnu pour visualiser les documents de votre my e-box.

Plus d'infos à propos de e-box : Par téléphone entre 8h30 et 17h les jours ouvrables via 02 740 74 74

Pour vous identifier auprès des services en ligne de l'Administration via itsme®, vous devez d'abord créer un profil itsme® :

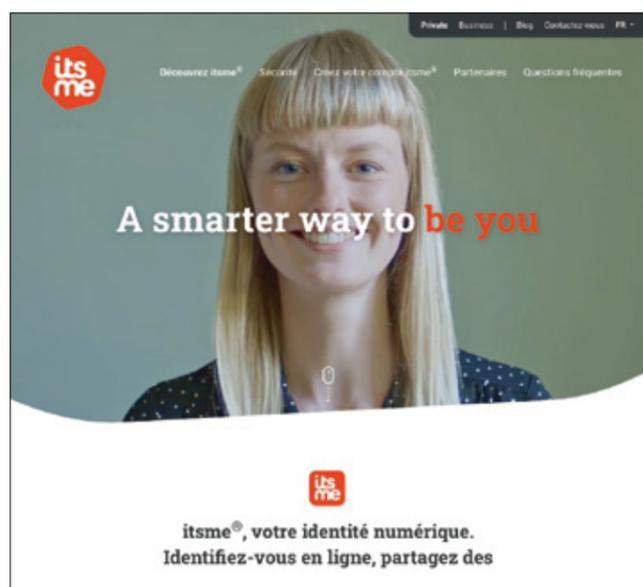
- Téléchargez puis ouvrez l'application itsme®\*
- Suivez les étapes à l'écran pour créer votre profil

Une fois votre profil itsme® activé, vous pouvez vous identifier auprès des services en ligne de l'Administration qui prennent cette fonctionnalité en charge.

- Cliquez sur "S'identifier avec itsme®"
- Saisissez votre numéro de téléphone et cliquez sur "Envoyer"
- Ouvrez l'application itsme® sur votre smartphone et suivez les étapes indiquées

Si vous vous identifiez avec votre smartphone, l'application itsme® s'ouvre automatiquement après avoir cliqué sur "S'identifier avec itsme®".

Voir <https://www.itsme.be/fr> pour plus d'informations sur itsme®.



I UFBE

## Nous restons joignables

En raison des circonstances exceptionnelles, notre équipe continue de conseiller les membres en télétravail. Après une période d'adaptation, nous sommes tous en mesure de répondre à vos questions. Veuillez privilégier les courriers électroniques à l'adresse qui centralisera tous les futurs échanges :

[info@ufbe.be](mailto:info@ufbe.be).

Il est possible d'obtenir des rdv téléphoniques ou skype. Les permanences en Provinces et à Bruxelles sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Rendez-vous régulièrement sur notre site internet ufbe.be pour obtenir des informations à jour sur le déconfinement de l'UFBE à savoir : retour de l'équipe au bureau bruxellois.

I CARTE D'IDENTITÉ VS PASSEPORT

## Les différences

La carte d'identité belge et le passeport belge sont des documents d'identité avec des caractéristiques différentes.

- La **carte d'identité** est une preuve de l'inscription dans les registres de la population (commune en Belgique) ou dans les registres de la population consulaires (ambassades ou consulats à l'étranger). Ce document permet également de voyager dans tous les autres pays de l'Union européenne, en Suisse, et - sous certaines questions - dans certains pays touristiques aux frontières de l'Union européenne.
- Le **passeport** est un document de voyage qui vous offre en principe la possibilité de voyager dans tous les pays au monde, éventuellement après réception du visa nécessaire. Le passeport peut aussi faire office de document d'identification, mais il ne constitue aucune preuve d'inscription dans une commune en Belgique, ou au sein d'une ambassade/d'un consulat à l'étranger.

À l'occasion de votre inscription à l'ambassade, il vous sera demandé de présenter votre carte d'identité et votre passeport (si vous êtes en possession d'un passeport).

I WASHINGTON

## L'Ambassade de Belgique a déménagé

La Nouvelle adresse :  
1430 K Street NW, Suite 101  
Washington, D.C. 20005  
États-Unis  
Tél. : +1 202 333 69 00  
Tél. : +1 202 338 49 60 (Administration)  
Tél. : +1 202 352 64 28 (Only for Belgian citizens in an emergency situation)

For all visa questions :  
[Washington.Visa@diplobel.fed.be](mailto:Washington.Visa@diplobel.fed.be)

For all non-visa related matters : [Washington@diplobel.fed.be](mailto:Washington@diplobel.fed.be)  
<http://www.belgiumintheusa.be>

I FISCALITÉ

## Infos diverses

- Avertissements extraits de rôle, année de revenus 2018 - exercice d'imposition 2019. Tous les avertissements extraits de rôle, année de revenus 2018, exercice d'imposition 2019 ont été envoyés par l'administration fiscale aux contribuables. Si le vôtre ne vous est pas encore parvenu, veuillez prendre contact avec le service fiscalité : [fiscalite@ufbe.be](mailto:fiscalite@ufbe.be); en tant que votre mandataire, nous avons la possibilité de le télécharger directement dans votre dossier électronique et vous le communiquer.
- Les déclarations fiscales IPP pour les résidents ont été mises en ligne sur Tax On Web. Les mandats à durée déterminée doivent être renouvelés avant la date limite fixée au 31 août 2020. Les informations utiles à la préparation de vos déclarations doivent parvenir au service fiscalité pour le 15 juillet au plus tard (modification dans votre situation, les attestations fiscales, revenus d'origine étrangère...).



**ARNAQUE PAR "SEXTORSION"**

**C'est quoi? Que faire?**

Une personne prétend détenir des images à caractère sexuel qui me concernent.

Vous avez reçu un message de chantage de la part d'une personne qui prétend détenir des images à caractère sexuel qui vous concernent? Vous êtes probablement victime d'une arnaque par "sextorsion".

**Qu'est-ce qu'une arnaque par sextorsion?**

Nous distinguons la "sextorsion" de l'"arnaque par sextorsion".

**1. Sextorsion**

La sextorsion est un autre mot pour désigner l'extorsion à l'aide d'images à caractère sexuel. Les pirates informatiques convainquent leurs victimes d'envoyer des photos intimes sur Internet. Ensuite, l'escroc menace de les diffuser si la victime ne lui verse pas de l'argent.

Ne partagez jamais de telles photos intimes sur Internet, encore moins avec un inconnu. Vous en êtes néanmoins victime? Déposez plainte auprès de la police locale. Vous trouverez plus d'informations sur le site Internet de Childfocus.

**2. Arnaque par sextorsion**

Dans le cas d'une arnaque par sextorsion, vous recevez un mail dans lequel les escrocs affirment avoir piraté votre ordinateur et avoir pris des photos intimes de vous pendant que vous regardiez un film pornographique. Les escrocs menacent de diffuser les images si vous ne leur versez pas une certaine somme d'argent. Ils essaient de vous mettre sous pression en demandant d'agir rapidement. Bien souvent, ils demandent de verser une somme en Bitcoin, ce qui est également suspect. Les cas d'arnaque par sextorsion sont du pur bluff: les escrocs ne possèdent pas d'images de vous. Toutefois, pour faire croire à leur



victime qu'ils ont bel et bien piraté son ordinateur, les escrocs ont recours à différentes techniques:

- Parfois, les escrocs utilisent dans les cas d'arnaque par sextorsion un ancien mot de passe qu'ils ont trouvé sur Internet. En effet, à la suite de fuites de données, des adresses e-mails assorties de leur mot de passe circulent sur Internet. C'est pourquoi il est important de régulièrement changer de mot de passe.
- Une autre méthode utilisée est le "spoofing" (usurpation) de votre adresse e-mail, par laquelle vous recevez un e-mail qui semble provenir de votre propre adresse e-mail ce qui vous fait croire que l'escroc a accès à votre boîte mail. Mais ce n'est pas le cas. Pour plus d'informations sur le spoofing, consultez notre page "Spoofing, l'expéditeur du message est votre adresse".

Vous avez reçu un message de ce type? Pas de panique!

- Vous n'avez jamais partagé d'images

intimes personnelles? L'escroc bluffe, tout simplement; il ne peut en aucun cas posséder d'image de vous.

- Marquez l'e-mail comme SPAM ou indésirable. Bloquez l'expéditeur.
- Ne cédez pas aux demandes d'argent et déposez plainte auprès de la police.
- Ne répondez pas à l'e-mail.
- Supprimez l'e-mail.

Vous avez reçu un message et y avez réagi. Et maintenant?

- Marquez l'e-mail comme SPAM ou indésirable. Bloquez l'expéditeur.
- Dans certains cas d'e-mails d'arnaque par sextorsion, l'expéditeur mentionne votre (ancien) mot de passe. Vous avez confirmé que le mot de passe est correct? Nous vous conseillons d'immédiatement modifier les mots de passe de tous vos comptes et d'opter pour un mot de passe sûr et unique par compte. Voici tous les trucs et astuces concernant l'utilisation des mots de passe.
- Vous avez payé? Déposez plainte à la police.

**NUMÉRISATION DE LA SOCIÉTÉ**

**L'inclusion numérique, une urgence sociale**

Alors que la numérisation de notre société continue de gagner du terrain, 4 Belges sur 10 sont menacés d'exclusion numérique d'ici 2019.

En Belgique, près de 10 % des personnes âgées de 16 à 74 ans n'ont jamais utilisé Internet. Pour 39 % de la population, les compétences numériques de base sont soit inexistantes, soit faibles. Un phénomène qui touche particulièrement les personnes ayant un faible niveau d'éducation et un revenu modeste, ainsi que les personnes âgées.

Il est donc nécessaire, de construire ensemble, dès aujourd'hui, des solutions favorisant l'autonomie numérique, à grande échelle, des publics les plus fragiles.

**Le numérique, un puissant levier d'insertion**

Internet est une source d'opportunités inédites: accéder à ses droits, conserver ses liens sociaux, trouver un logement, se former, s'informer, accéder aux soins, gérer son budget, trouver un emploi, acheter à bas coût, voyager moins cher... grâce aux services en ligne essentiels, notre pouvoir d'agir est immense.

L'inclusion numérique ou e-inclusion est un moteur de l'inclusion sociale.

123digit.be est un projet développé par l'asbl WeTechCare en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin pour donner à chacun la possibilité d'utiliser ces possibilités en ligne et promouvoir ainsi l'intégration sociale. Pour plus d'informations: <https://www.123digit.be/fr/>



**DROIT**

**Cohabitation légale / PACS - France**

Si vous voulez faire enregistrer une relation de vie commune (PACS) en France, vous devez vous adresser à l'autorité locale compétente (la mairie).

Après l'enregistrement de votre PACS en France, il est nécessaire de communiquer un acte d'enregistrement au consulat général ou consulat auprès duquel vous êtes inscrit. Cette information pourra, dès lors, être introduite au Registre National.

**Quel est le droit applicable?**

La relation de vie commune est régie par le droit de l'État où le premier enregistrement a été réalisé, même après le déménagement du domicile ou de la résidence principale vers un autre pays.

Ce droit détermine notamment si l'enregistrement est possible, ses effets sur la personne et les biens des deux partenaires, ainsi que les causes et conditions de la cessation de la relation.



**DOC STOP**

**Plus de sécurité pour vos documents d'identité**



Votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour (modèle à puce) belge a été perdu ou volé? Téléphonnez gratuitement au 00800 2123 2123 et bloquez-le.

Bloquez-le immédiatement en téléphonant gratuitement à DOC STOP, vous éviterez ainsi le risque d'usage frauduleux de votre document et d'éventuelles conséquences financières (ex: ouverture en votre nom d'un abonnement téléphonique, achat par correspondance, etc).

DOC STOP est un service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7. Si le 00800 2123 2123 n'est pas accessible, formez le +32 2 518 2123

Attention: DOC STOP permet uniquement de bloquer les documents d'identité belges.

**Vol ou perte: mode d'emploi**

En cas de vol. Téléphonnez immédiatement à DOC STOP. Déclarez le vol au poste de police le plus proche du lieu du vol ou à votre police locale.

En cas de perte. Téléphonnez immédiatement à DOC STOP. Adressez-vous ensuite à votre administration communale. Pour une attestation provisoire en dehors des heures d'ouverture, adressez-vous à la police.

Attention: si le document perdu est un titre de séjour, vous devez toujours en déclarer la perte à la police avant de passer à la commune.

**Un système qui vous protège des fraudes à l'identité**

En seulement quelques minutes, après établissement de votre identité, votre document est bloqué. L'anomalie est répertoriée sur le site [www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be). Ce site est utilisé par les banques et autres organismes ou administrations pour vérifier si un document d'identité est connu comme volé, perdu, périmé ou non valide. Grâce à DOC STOP et CHECKDOC, vous êtes donc protégé contre une utilisation frauduleuse de vos documents perdus ou volés!

**Que se passe-t-il après votre appel à doc stop?**

Cartes d'identité et titres de séjour. Vous recevrez un courrier vous confirmant votre signalement de perte ou de vol. Le document d'identité est annulé et vous devez en demander un autre auprès de votre administration communale. Passeports. Dès votre appel à DOC STOP, votre passeport est annulé. Si vous en avez besoin pour voyager, demandez-en un nouveau à temps auprès de votre administration communale. contact: [info@docstop.be](mailto:info@docstop.be)

## DROIT

### Immigration en Belgique et Covid-19

La situation étant par nature évolutive et provisoire, les informations qui suivent doivent être prises avec précaution. N'hésitez pas à prendre conseil auprès d'un spécialiste.

#### Restrictions sur les voyages vers l'Espace Schengen

Sur proposition de la Commission européenne, les pays européens ont décidé d'interdire temporairement les déplacements "non essentiels" des ressortissants de pays tiers vers l'Espace Schengen. Il ne semble pas y avoir de définition claire de ce qui est considéré comme un "voyage essentiel" et nous manquons de recul pour mieux définir les pratiques ou pour avoir de la jurisprudence.

Cette mesure est en vigueur jusqu'au 15 juin 2020 et peut être prolongée en fonction de la situation. Toutefois ces restrictions ne s'appliquent pas :

- aux citoyens de l'UE, aux citoyens des États faisant partie de l'espace Schengen et aux membres de leur famille, ni aux ressortissants de pays tiers qui sont titulaires d'une carte de séjour ou d'un visa longue durée dans l'espace Schengen, lorsqu'il s'agit de leur permettre de rentrer chez eux ;
- aux médecins, infirmiers, autres professionnels de la santé, chercheurs et experts participant à la lutte contre le coronavirus,
- aux travailleurs frontaliers et les travailleurs saisonniers du secteur agricole ;
- aux ressortissants britanniques ;
- aux personnes ayant besoin d'une protection internationale ou pour d'autres raisons humanitaires ;
- aux diplomates et personnel d'organisation internationale ;
- aux passagers voyageant pour des raisons familiales impératives.

Le site de l'Office des étrangers indique que les transporteurs aériens et maritimes proposant des voyages extra-Schengen vers la Belgique en ont été informés et refuseront l'embarquement dans l'État de départ.

#### Prolongation du séjour pour raison de force majeure

Ce point a été expliqué dans le précédent journal. Vous pouvez aussi voir notre note à ce sujet sur le site d'Altea.

#### Demandes de visa et services consulaires

Si de nombreuses ambassades et centres de demandes de visa sont pour le moment fermés, la plupart des postes diplomatiques belges semblent malgré tout assurer un service minimum et répondre aux courriels reçus. Certaines ambassades ont notamment accepté l'introduction de demande de recouvrement de la nationalité belge par courriel.

Actuellement, ils n'acceptent cependant plus l'introduction de nouvelle demande de visa, sauf exception pour les voyages considérés comme essentiels. Comme expliqué, il n'y a pas de définition claire de ce qui est considéré comme un "voyage essentiel".

Les demandes de visa déjà introduites continuent à être traitées. Les délais de rigueur prévus par la législation belge ou européenne pour la délivrance de certains visas continuent à être d'application. Lorsqu'une demande de visa est approuvée, le visa n'est délivré que si le voyage est considéré comme essentiel.

#### Regroupement familial

Actuellement, il n'est plus possible d'introduire une demande de visa - regroupement familial dans un poste diplomatique ou consulaire belge. A noter que l'introduction d'une demande de séjour - regroupement familial auprès de la commune en Belgique est toujours possible pour les membres de la famille d'un belge ou d'un citoyen européen et dans certains cas pour les membres de la famille d'un ressortissant de pays-tiers résidant en Belgique.

La date à laquelle l'introduction d'une demande de visa sera à nouveau possible n'est pas connue et il est très probable que cette date variera d'une ambassade à l'autre.

L'impossibilité d'introduire une demande de visa regroupement familial auprès de l'ambassade pourrait être problématique pour certaines personnes, qui doivent répondre à une condition d'âge ou introduire la demande endéans un certain délai pour obtenir le droit au regroupement familial.

L'Office des étrangers a souhaité rassurer les personnes qui sont temporairement empêchées d'entamer la procédure, en indiquant qu'il tiendra compte des mesures de confinement et de déconfinement prises par les États dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus. Ces mesures seront considérées comme des circonstances exceptionnelles qui ont empêché l'introduction de la demande à un moment où un membre de famille avait un droit au regroupement familial, ou devait répondre à des conditions moins sévères.

Cependant, le membre de famille devra prouver qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires pour introduire sa demande dès que l'introduction sera à nouveau possible. Afin d'éviter un refus du droit au regroupement familial ou l'application de conditions plus strictes, il est conseillé à la personne ne pouvant pas introduire de demande de visa-regroupement familial en raison des mesures COVID-19 de se réserver la preuve du souhait d'introduire la demande. Cela peut être fait par l'envoi d'un courriel à l'ambassade concernée et à l'Office des étrangers.

Enfin, l'Office des étrangers précise également, s'agissant du droit au regroupement, que l'impact de la crise du Covid-19 sur la situation du regroupant sera également prise en considération. L'Office des étrangers devra donc être plus souple lorsqu'il examine le caractère stable et régulier des revenus du regroupant, son logement et/ ou son assurance maladie, qui ont été impactés par la situation liée au Covid-19.

#### Légalisation des documents étrangers

Le service de légalisation des ambassades est également dans la plupart des ambassades interrompu pour le moment. Il existe cependant des solutions qui permettent aux personnes devant produire un document étranger devant une administration belge de ne pas se trouver bloquées. La légalisation d'un document étranger ne doit être faite à l'étranger que si le document a été dressé à l'étranger. Si par contre, le document est délivré par une ambassade étrangère en Belgique, il peut être légalisé à Bruxelles par le service Légalisation du SPF Affaires étrangères. Ce service continue à fonctionner en ce moment, mais uniquement par rendez-vous à réserver sur le site.

Par ailleurs, les documents étrangers provenant de certains pays sont dispensés de légalisation par l'ambassade belge, ils doivent uniquement être munis d'une apostille dressée par l'autorité compétente dans le pays d'origine. Un outil en ligne indique, en fonction du pays de délivrance, si le document doit être muni d'une apostille ou d'une légalisation pour utilisation en Belgique.

#### Services des administrations communales

L'Office des étrangers a énoncé différentes recommandations aux communes concernant le traitement des dossiers des étrangers, résidant dans leur commune. Ces recommandations ne sont pas publiques. La plupart des communes travaillent actuellement uniquement sur rendez-vous et les citoyens ne sont invités à se présenter en personne à la commune que pour les services urgents.

Dans la plupart des communes, les personnes sont invitées à introduire leur déclaration d'arrivée, demande de séjour, de renouvellement de séjour ou de changement de statut par courriel, avec en pièce jointe les documents requis. Les délais habituels de renouvellement des titres de séjour restent en principe applicables.

Après avoir été interrompue, la délivrance et la prolongation des cartes de séjour et des attestations d'immatriculation semble désormais avoir repris dans de nombreuses communes.

Lorsque la délivrance ou la commande d'une carte de séjour n'est pas encore possible, elle est remplacée par la délivrance d'une annexe 15 ou annexe 49, qui est un document couvrant provisoirement le séjour dans l'attente de la délivrance de la carte de séjour.

Les annexes sont pour le moment souvent envoyées par la commune par voie électronique ou par courrier. La communication d'extraits et de certificats se fait, autant que possible, par la voie électronique (mail ou eguichet) ou par courrier.

**Céline Verbrouck**, Avocat spécialiste en droit des étrangers et droit familial international  
www.altea.be



#### ATTENTION CHANGEMENT DE L'ADRESSE E-MAIL DE L'UFBE:

info@ufbe.be au lieu de ufbe@skynet.be

Suite à un changement d'opérateur, l'adresse ufbe@skynet.be sera désactivée prochainement. C'est pourquoi nous avons créé une nouvelle adresse qui nous appartient : nous vous invitons donc à prendre note de notre nouvelle adresse courriel/e-mail : info@ufbe.be  
Merci d'utiliser cette nouvelle adresse dans le cadre de nos futurs échanges.

L'UFBE souhaite vous demander d'envoyer vos nouvelles coordonnées email et courrier à l'adresse suivante :  
info@ufbe.be afin de pouvoir avoir la base de données la plus à jour possible et vous envoyer les dernières informations à votre bonne adresse.

UNION FRANCOPHONE DES BELGES À L'ÉTRANGER asbl

18 rue Joseph II | 1000 Bruxelles | www.ufbe.be | Tél +32 (0) 2 217 13 99 | info@ufbe.be | Éditeur responsable : Christian Bauwens, Président.  
Équipe de rédaction : Hugues du Roy de Blicquy, Pierre Jossart, Diego Angelini | Secrétariat : Amina Boukourna | Base de données : Stéphanie Oreins

**“Chuuut!!!  
Ce véhicule est une location.”**

moving William's way

**Europcar**  
moving your way

SELECTION

Réservez un véhicule de la gamme Selection et nous vous garantissons le modèle que vous avez réservé.

#### Tarifs

- **Affiliation pour 12 mois à l'UFBE : 60 €\*** (y compris abonnement annuel au Journal, conseils individuels et services aux membres, notices, tarifs privilégiés "membres UFBE" chez Europcar, la Brussels Card)  
\* Montant à majorer la première année uniquement de 40 € pour droit d'entrée et frais de constitution du dossier de membre.
- **Abonnement annuel au Journal : 40 €** (6 numéros bimestriels) et en **version électronique : 25 €**
- **Affiliation spéciale 12 mois avec déclaration fiscale remplie par UFBE : 125 €**

Formulaires et paiements sécurisés par carte de crédit ou virement bancaire sur le site [www.ufbe.be](http://www.ufbe.be) (rubrique "Affiliation")



ING IBAN : BE21 3100 54 97 1303 ● BIC : BBRUBEBB  
BNPParibas FORTIS IBAN : BE64 2100 4742 3352 ● BIC : GEBABEBB  
Questions ? info@ufbe.be ou +32(0)2 217 13 99

Avec le soutien de



Conditions spéciales membres UFBE – pour plus d'infos : contacter l'UFBE.